

2021-29.04.13

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

Feuillet 377

ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 29 AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de THENNES sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 59
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 7

Votants : 66

Date de la convocation
23 avril 2021

Secrétaire de séance :
PREVOST Anne-Marie

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, HACKE Sylvain (suppléant M. CARON Hubert), TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel, HOLLINGUE Rémy

● Disposaient d'un pouvoir :

M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT Hélène
M. SURHOMME Alain de M. DEPRET Patrick et de M. LEROY Jean Maurice
M. DELANAUD de M. DARCIS Philippe
M. MIANNE de M. TOURNIQUET Gauthier
M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe
M. DOVERGNE Alain de M. LOGEART Johan

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie
Messieurs DEPRET Patrick, LEROY Jean-Maurice, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gauthier, HEYMAN Christophe, LOGEART Johan

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la CCALN en date du 29 octobre 2020,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, du 20 décembre 2018 et du 02 mai 2019 relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences,

Pour rappel : L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la CCALN. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CCALN et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles énumérées par la loi.

L'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire, à la majorité de ses deux tiers, en application du III de l'article L.5214-16 du CGCT. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

En principe l'intérêt communautaire doit être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire, et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs. Ces critères peuvent être de nature financiers (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements.) voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis.

Quand l'emploi de critères objectifs ne permet pas à lui seul, de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences communales et intercommunales, le recours à une liste est possible.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 42, Contre : 13 : DURAND Pierre, PATRICE BOURDELLE Christine, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, ROSE Maryse Corrinne, MARCEL Marie Hélène, CHARLES Gilles, LAVOINE Nicolas, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves Robert, BLIN Monique, HOLLINGUE Rémy, DEMORSY Roseline, Abstentions : 11 : DOUAY Sonia, PERONNET Fabienne, DUTILLEUX Olivier, BERTHE Pascal, MIANNE Michel, TOURNIQUET Gauthier, HACKE Sylvain, DEPRET Patrick, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, DE CAFFERELLI Christian), **le Conseil communautaire :**

- Entérine la définition **de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale**, au titre des compétences optionnelles, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2021 :

Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Gestion d'un Service d'Aide à Domicile (Mode Prestataire et Mode Mandataire) des personnes âgées et handicapées (Aide-ménagère, APA, téléassistance, Garde à domicile...)

- Au titre de la Petite Enfance** : création, entretien, gestion des équipements accueillant les structures Petite Enfance
 - Le Pôle multi accueil Coquille de Noye à Ailly sur Noye
 - La Crèche Les P'tits Hiboux à Moreuil
 - Le Relais d'Assistantes Maternelles (Ailly sur Noye)
 - Le Relais d'Assistantes Maternelles (Moreuil)

sont déclarés d'intérêt communautaire

- Au titre de la Santé : Maison de Santé Pluriprofessionnelles**

- La CC déclare d'intérêt communautaire :
 - l'Aide sociale facultative apportée aux résidents du territoire de la CCALN
 - l'Aide sociale légale aux résidents du territoire de la CCALN,
 - le Soutien et l'aide aux démarches administratives aux résidents du territoire de la CCALN
 - les Chantiers d'insertion

- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 03/05/21
Affiché le... 03/05/21

Fait et délibéré, le 29 avril 2021
à THENNES

Le Président,

Alain DOVERGNE

